



13. Questions de l'assemblée;
14. Affaires nouvelles;
  - 14.1. Projet des 4500 bornes au Québec;
15. Levée de la séance.

ADOPTÉE

**3.1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL : SÉANCE ORDINAIRE DU 08 DÉCEMBRE 2025;**

2026-01-002

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL : SÉANCE ORDINAIRE DU 08 DÉCEMBRE 2025**

**ATTENDU QUE** tous et chacun des membres du conseil ont déclaré et reconnu avoir reçu, avant ce jour, copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 08 décembre 2025;

Sur la proposition de :

Appuyé par :

Il est résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 08 décembre 2025 soit adopté.

ADOPTÉE

**3.2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL : SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 08 DÉCEMBRE 2025;**

2026-01-003

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL : SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 08 DÉCEMBRE 2025**

**ATTENDU QUE** tous et chacun des membres du conseil ont déclaré et reconnu avoir reçu, avant ce jour, copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil du 08 décembre 2025;

Sur la proposition de :

Appuyé par :

Il est résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire du 08 décembre 2025 soit adopté.

ADOPTÉE

**4. QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE;**

*Seules les questions entraînant une résolution du Conseil sont conciliées au procès-verbal.*

**5. APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER;**

**2026-01-004**

**APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER**

Sur la proposition de : Alexis Tessier

Appuyé par: Daniel Héroux

Il est résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** soit approuvée la liste des comptes payés datée du 30 novembre 2025, pour un montant de **223 449.39\$** et d'adopter le paiement desdits comptes, dont les chèques sont contresignés par le maire et la directrice générale.

**QUE** soit approuvée la liste des comptes payés et à payer, datée du 08 décembre 2025, pour un montant de **54 290.28\$** et d'autoriser le paiement desdits comptes, dont les chèques sont contresignés par le maire et la directrice générale.

ADOPTÉE

**6. RAPPORT DES COMITÉS;**

**7. SUIVIS DES DOSSIERS;**

**8. DÉPÔT DES RAPPORTS SUR LA GESTION CONTRACTUELLE 2025;**

**9. NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE POUR SIÉGER AU CCU;**

**2026-01-005**

**NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE POUR SIÉGER AU CCU**

**ATTENDU QUE** le conseil municipal de Lawrenceville a établi un Comité consultatif d'urbanisme (CCU) chargé de formuler des avis et recommandations en matière d'aménagement du territoire, de développement urbain et de planification;

**ATTENDU QU'**un siège est actuellement vacant au sein dudit Comité consultatif d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal souhaite assurer le bon fonctionnement et la continuité des travaux du Comité consultatif d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** madame Geneviève Ladouceur a manifesté son intérêt à siéger au Comité consultatif d'urbanisme et possède les compétences, l'expérience et les qualités requises pour exercer cette fonction;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal estime que la nomination de madame Geneviève Ladouceur est dans l'intérêt public et conforme aux objectifs de la municipalité;

Sur la proposition de : Réal Delorme  
Appuyé par: Daniel Héroux  
Il est résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** madame Geneviève Ladouceur est par la présente élue et nommée au siège vacant du Comité consultatif d'urbanisme de la municipalité de Lawrenceville;

**QUE** le mandat de madame Geneviève Ladouceur débute à compter de l'adoption de la présente résolution et se poursuivra pour la durée prévue par les règlements et politiques en vigueur de la municipalité, ou jusqu'à la nomination d'un successeur, selon le cas;

ADOPTÉE

**10. ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-368 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 2017-314 CONCERNANT LA VIDANGE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES;**

-----  
**ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-368 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 2017-314 CONCERNANT LA VIDANGE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES**

**ATTENDU QUE** le conseil municipal, soucieux de préserver la qualité de l'environnement dans la municipalité, désire assurer aux citoyens que les fosses septiques sont correctement inspectées et vidangées;

**ATTENDU QUE** l'article 86 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q. c. Q-2) précise le devoir des municipalités d'exécuter, et de faire exécuter, tout règlement du gouvernement adopté en vertu de cette *Loi*.

**ATTENDU** les pouvoirs attribués par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* à la municipalité du Village de Lawrenceville;

**ATTENDU QUE** le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q., 1981 c. Q-2,r.22) est en vigueur depuis 1981;

**ATTENDU QUE** l'article 13 de ce règlement prévoit que les fosses septiques doivent être vidangées périodiquement;

**ATTENDU QUE** la municipalité a adopté en 2017 le règlement numéro 2017-314 concernant la vidange périodique des fosses septiques;

**ATTENDU QUE** ce règlement doit être abrogé étant donné toutes les modifications et les mises à jour nécessaires;

**ATTENDU QU'**il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter un règlement concernant l'application de la vidange systématique des fosses septiques dans les limites de la municipalité;

REPORTÉE

*\*Dispense de lecture – Copie conforme du projet de règlement disponible au bureau municipal*

## **11. AJOUT D'UN ARTICLE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 2008-267 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS;**

### **AJOUT D'UN ARTICLE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 2008-267 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Lawrenceville s'est dotée de règlements municipaux visant à assurer un développement harmonieux du territoire et le respect des normes applicables en matière de construction;

**ATTENDU QUE** l'obtention préalable d'un permis ou d'un certificat d'autorisation constitue une obligation fondamentale pour la réalisation de travaux de construction, de transformation, d'agrandissement ou d'addition d'un bâtiment;

**ATTENDU QUE** la Cour d'appel du Québec, dans deux arrêts rendus le 12 janvier 2025 et impliquant la Ville de Québec, a clarifié la notion d'infraction continue dans le contexte de travaux effectués sans permis ou en contravention aux plans autorisés, notamment sous la plume du juge Stéphane Sansfaçon;

**ATTENDU QUE** la Cour d'appel a confirmé qu'une infraction consistant à maintenir des travaux de construction effectués sans permis ou à maintenir un état de faits nécessitant un certificat d'autorisation sans l'avoir obtenu constitue une infraction distincte et continue, se répétant jour après jour tant que l'état d'illégalité persiste;

**ATTENDU QUE** l'article 155 du Code de procédure pénale prévoit que lorsqu'une infraction dure plus d'un jour, chaque jour constitue une infraction distincte pouvant être sanctionnée séparément;

**ATTENDU QUE** la reconnaissance expresse de la notion d'infraction continue dans la réglementation municipale permet une application plus efficace et cohérente des dispositions pénales, tant en matière de poursuites que de prescription;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal juge opportun d'harmoniser la réglementation de la municipalité de Lawrenceville avec l'état actuel du droit et de renforcer les mécanismes de dissuasion en matière d'infractions d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a récemment procédé à une révision à la hausse des coûts des permis et estime approprié d'examiner également l'ajustement des montants des amendes prévues aux règlements d'urbanisme;

### **REPORTÉE**

**QUE** le conseil municipal de Lawrenceville amende le règlement numéro 2008-267 sur les permis et certificats de la municipalité afin d'y ajouter un article portant explicitement sur la notion d'infraction continue, lequel se lirait comme suit :

*Quiconque contrevient ou permet que l'on contrevienne à une disposition du présent règlement, maintient des travaux de construction effectués sans permis ou maintient un état de faits nécessitant un certificat d'autorisation sans l'avoir obtenu, commet une infraction et est passible, pour une première infraction, d'une amende dont le montant*

*est de 1 000 \$ dans le cas d'une personne physique et de 2 000 \$ dans le cas d'une personne morale.*

*Lorsque l'infraction est continue, cette continuité constitue, jour par jour, une infraction distincte et l'amende peut être imposée pour chaque jour que dure l'infraction.*

**QUE** le conseil municipal de Lawrenceville précise que l'infraction de maintien persiste tant que la situation illégale n'est pas corrigée, notamment par la démolition de l'ouvrage concerné ou par l'obtention d'un permis ou d'un certificat d'autorisation conforme, lorsque cela est possible;

**QUE** le conseil municipal de Lawrenceville mandate le CCU afin d'analyser les montants d'amendes actuellement prévus aux règlements d'urbanisme et de formuler des recommandations au conseil municipal quant à une révision à la hausse des amendes, dans un objectif de cohérence, de dissuasion et de proportionnalité avec la gravité des infractions;

## **12. REMPLACEMENT DES VENTILATEURS DE PLAFOND À L'USINE;**

**2026-01-006**

### **REEMPLACEMENT DES VENTILATEURS DE PLAFOND À L'USINE**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Lawrenceville doit procéder au remplacement de ventilateurs de plafond défectueux à l'entrepôt municipal ;

**ATTENDU QUE** selon l'inspection effectuée le 16 décembre 2025, douze (12) ventilateurs de plafond étaient brisés et nécessitent un remplacement ;

**ATTENDU QU'**une soumission forfaitaire no 25-251 a été reçue pour fournir et remplacer douze (12) ventilateurs de plafond de 36 pouces de marque Banvil, incluant le temps de travail d'un (1) électricien qualifié pour effectuer les travaux ;

**ATTENDU QUE** ladite soumission excluait initialement la location d'une plateforme élévatrice (nacelle), laquelle est requise afin d'effectuer les travaux de façon sécuritaire ;

**ATTENDU QUE** des frais supplémentaires de 500 \$ avant taxes sont nécessaires pour la location et le transport de la nacelle ;

**ATTENDU QUE** le coût total des travaux s'élève à 4 108 \$ avant taxes, auquel s'ajoutent 500 \$ avant taxes pour la location de la nacelle, pour un montant total de 4 608 \$ avant taxes ;

Sur la proposition de : Carl Massé

Appuyé par : Alexis Tessier

Il est résolu à l'unanimité des membres présents:

**QUE** le conseil municipal de Lawrenceville accepte la soumission no 25-251 pour le remplacement de douze (12) ventilateurs de plafond à l'entrepôt municipal de Lawrenceville ;

**QUE** le conseil municipal de Lawrenceville autorise une dépense additionnelle de 500 \$ avant taxes pour la location et le transport d'une nacelle nécessaire à l'exécution des travaux ;

**QUE** le conseil municipal de Lawrenceville autorise une dépense totale de 4 608 \$ avant taxes, taxes applicables en sus, pour la réalisation complète des travaux ;

ADOPTÉE

### **13. QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE;**

*Seules les questions entraînant une résolution du Conseil sont conciliées au procès-verbal.*

### **14. AFFAIRES NOUVELLES;**

#### **14.1. PROJET DES 4500 BORNES AU QUÉBEC;**

#### **2026-01-007 PROJET DES 4500 BORNES AU QUÉBEC**

**ATTENDU QUE** le gouvernement du Québec, par l'entremise du programme *4500 bornes*, soutient financièrement l'implantation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques sur le territoire des municipalités;

**ATTENDU QUE** le programme *4500 bornes* est accessible à toutes les municipalités du Québec et a, par le passé, couvert jusqu'à 100 % des coûts admissibles liés à l'achat et à l'installation des bornes de recharge;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Lawrenceville souhaite favoriser la mobilité durable, réduire les émissions de gaz à effet de serre et offrir des services adaptés aux besoins actuels et futurs de ses citoyens;

**ATTENDU QUE** le retour du programme *4500 bornes* est prévu en 2026 et qu'il est opportun pour la Municipalité de planifier dès maintenant un projet d'infrastructures de recharge électrique afin d'être prête lors de la réouverture du programme;

**ATTENDU QUE** la municipalité désire déposer une demande de subvention dans le cadre de ce programme pour l'installation de bornes de recharge électrique sur son territoire;

**ATTENDU QUE** la réalisation du projet inclurait, notamment, la préparation du site, les travaux d'installation, le branchement électrique, la coordination avec Hydro-Québec et la mise en service des bornes;

Sur la proposition de : Réal Delorme

Appuyé par : Claude Paradis

Il est résolu à l'unanimité des membres présents:

**QUE** le conseil municipal de Lawrenceville adopte le principe de la réalisation d'un projet d'implantation de bornes de recharge pour véhicules électriques sur le territoire de la municipalité;

**QUE** ce projet soit réalisé conditionnellement à l'obtention de l'aide financière accordée dans le cadre du programme *4500 bornes* ou de tout autre programme gouvernemental équivalent;

**QUE** le conseil autorise le dépôt d'une demande de subvention et la préparation de tous les documents requis à cet effet;

**QUE** le maire et la directrice générale (ou le directeur général) soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document requis pour la présentation de la demande de subvention et, le cas échéant, pour la réalisation du projet;

**QUE** la municipalité s'engage à respecter toutes les exigences et conditions du programme de subvention applicable, advenant l'acceptation de la demande.

ADOPTÉE

**15. LEVÉE DE LA SÉANCE;**

**2026-01-008 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sur la proposition de : Valérie Fontaine-Martin

Appuyé par : Carl Massé

Il est résolu à l'unanimité des membres présents:

**QUE** la séance soit levée à 19H39

ADOPTÉE

\*\*\*

---

Éric Bossé  
Maire

---

Maryse Aubuchon  
Adjointe administrative